



Encore un problème de clés de copropriété

Par **henri2463**, le **06/12/2018** à **10:19**

Bonjour,

Je suis copropriétaire et une affiche a été collée ce Mercredi pour nous notifier du changement prochain des serrures des parties communes : porte extérieure cave, porte intérieure (vers ascenseur) cave.

L'affiche stipule qu'UNE SEULE CLE PAR APPARTEMENT sera distribuée contre signature avec imposition de deux créneaux horaires: ce Jeudi et ce Vendredi entre 18h et 19h. Cette clé unique n'est pas reproductible et la constitution de double(s) passe par une demande au syndic.

Mon problème est que mon épouse et moi utilisons la cave pour y stocker nos vélos, que nous utilisons quotidiennement pour aller au travail. Avec une seule clé, nous sommes en situation insoluble, nos horaires n'étant pas les mêmes. Aussi, si nous venons à égarer cet unique exemplaire, nous n'avons plus possibilité de nous rendre dans notre cave car les deux seuls accès (portes intérieure et extérieure) nous deviennent alors interdits : ce n'est la même clé que celle permettant d'accéder à la montée de l'immeuble.

Je souhaite obtenir un double immédiatement, c'est à dire avant que la serrure ne soit changée. Pour ce faire, je compte refuser de signer tant que je n'ai pas deux clés. NB je ne refuse pas de payer le double. Je veux seulement avoir deux clés AVANT le changement de serrure.

Dois-je / puis-je procéder ainsi ? Quelles autres méthodes éventuellement ? Sur quelles dispositions légales puis-je éventuellement m'appuyer ?

Merci d'avance pour vos réponses

Henri

Par **morobar**, le **06/12/2018** à **11:01**

Bonjour,

Faites donc la demande au syndic, puisqu'en payant il est possible d'avoir une autre clef.
Si vous refusez de signer, vous n'aurez pas de clefs et partirez en procédure contre le syndicat de copropriété.

Par **henri2463**, le **06/12/2018** à **12:20**

Bonjour,

et merci pour votre réponse rapidissime!

C'est bien en effet ce que je compte faire aussi.

Cependant, le seul problème est que ce faisant, je n'ai aucune garantie d'être en possession de deux clés au moment où les serrures seront changées... ne sachant pas pendant combien de temps mon épouse et moi serions bloqués...

Par **amajuris**, le **06/12/2018** à **13:44**

bonjour,

c'est sans doute une décision de votre assemblée générale et non du syndic.

il fallait contester l'A.G. qui a pris cette décision sauf si vous aviez voté cette résolution.

qu'en pense votre conseil syndical ?

salutations